

Tarif du passage des Mascareignes en France sur les bâtiments du Roi

Dépêche ministérielle du 28 avril 1771

Un document des Archives départementales de La Réunion. Cote 12C

Autre copie aux Archives Nationales : A. N. Col C/4/29

Copie d'une lettre de M. de Boynes, Ministre et Secrétaire d'Etat ayant le département de la Marine,
à Messieurs le Chevalier Desroches et Poivre, datée à Versailles le 28 avril 1771

Le Roi étant informé, Messieurs, que depuis la suppression du privilège de la Compagnie des Indes, les particuliers des Isles de France et de Bourbon ne trouvaient plus de bâtiments sur lesquels ils puissent revenir en France, lorsque leurs affaires les y appellent, Sa Majesté a bien voulu leur en procurer la facilité en leur permettant de repasser sur ses propres vaisseaux ; mais n'étant pas juste que cette facilité tombe à la charge de Sa Majesté, il a été décidé que les passages seront payés.

Savoir

Pour les personnes à la table du capitaine	650 livres
Pour ceux à l'office	450
Pour ceux à la ration et demie	350
Pour ceux à la ration simple	200

Vous aurez agréable d'expliquer cet arrangement aux personnes qui voudront revenir en France, et d'ordonner les embarquements comme pour le propre compte de Sa Majesté. Les commandants des vaisseaux les traiteront en conséquence à leur bord, sans entrer dans aucun détail. Sa Majesté fera tenir compte à ces commandants des différents passages à la table et à l'office, sur le pied ordinaire et sur l'état que vous m'en enverrez. M. Poivre fera faire recette extraordinaire des sommes qui seront payées par ces passagers avant leur embarquement.

J'ai l'honneur d'être etc.

Signé De Boynes

Pour copie conforme à l'original

Poivre

* * *